

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaients présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23 Votants : 27

2026 04 036 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025 – Lotissement LES LILAS (CHERENCE LE ROUSSEL)

Le Conseil Municipal de Juvigny les Vallées est appelé à examiner et approuver le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget annexe du lotissement *Les Lilas* situé sur la commune de Chérencé-le-Roussel. Il intègre les données du budget primitif, des décisions modificatives, ainsi que les titres définitifs des créances à recouvrer et les mandats émis.

Le CFU permet également de vérifier la régularité des écritures comptables, notamment l'intégration des soldes du bilan, des titres de recettes et des mandats de paiement, ainsi que des opérations d'ordre prescrites.

Les résultats présentés pour l'exercice 2025 montrent un équilibre parfait entre les prévisions et les réalisations, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avec un résultat global nul. Cette situation reflète l'absence d'opérations engagées ou réalisées au cours de l'exercice pour ce lotissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-1 relatifs à la présentation et à l'approbation des comptes financiers des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement *Les Lilas* (Chérencé-le-Roussel), établi par le receveur municipal et visé par l'ordonnateur ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU du lotissement *Les Lilas* pour l'exercice 2025 présente les éléments suivants :

- En section de fonctionnement :
 - Dépenses prévues : 22 978,00 €,
 - réalisées : 0,00 €,
 - reste à réaliser : 0,00 € ;

 - Recettes prévues : 22 978,00 €,
 - réalisées : 0,00 €,
 - reste à réaliser : 0,00 € ;

- En section d'investissement :
 - Dépenses prévues : 22 977,00 €,
 - réalisées : 0,00 €,
 - reste à réaliser : 0,00 € ;

 - Recettes prévues : 22 977,00 €,
 - réalisées : 0,00 €,
 - reste à réaliser : 0,00 € ;

- Résultat global de clôture : 0,00 € ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses du lotissement « les Lilas » pour l'exercice 2025 sont régulières et suffisamment justifiées, et que le CFU ne fait l'objet d'aucune observation ni réserve de la part de l'ordonnateur ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement *Les Lilas* (Chérencé-le-Roussel) est approuvé dans son intégralité, tel qu'il est présenté.

Article 2 : Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en ce qui concerne la transmission du CFU aux services compétents et sa publication conformément aux dispositions légales.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny-les-Vallées, le 14 avril 2026

Le Maire
Nathalie ROCHER

